

**COMMUNE D'AUBAREDE
(HAUTES-PYRENEES)**

CARTE COMMUNALE

CONSULTATIONS

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 25/09/2021 au 26/10/2021
Carte Communale approuvée en conseil municipal le/..../.....
Et par le Préfet le/..../.....

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**ATELIER SOLS,
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS
Tél. 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

Pyrénées Cartographie

LISTE DES AVIS REÇUS

Organisme	Date d'envoi	Date accusé de réception	Avis émis en date du :
Chambre d'Agriculture	13/10/2020	14/10/2020	Pas de réponse
DDT65	13/10/2020	14/10/2019	22/12/2020
CDPENAF	13/10/2020	19/10/2020	
Examen du projet de carte communale			27/11/2020
Demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée			29/03/2021
Préfet des Hautes-Pyrénées - Demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée	19/01/2021	21/01/2021	Arrêté préfectoral n°65-2021-05-17-00003

SUITES DONNEES DANS LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

ORGANISME	SYNTHESE DES AVIS	SUITES DONNEES DANS LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE
<p>CDPENAF Avis du 27/11/2020 sur le projet de carte communale</p>	<p>Avis FAVORABLE sous réserve de retirer de la zone constructible les parcelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C19, C20 et B181 (0.6ha) afin de préserver le réservoir de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Écologique ; - B146 (0,14 ha) afin de préserver la coupure paysagère et le corridor écologique local ; - B513 (0,18 ha) de par la présence d'un verger à préserver ; - la partie Sud (0,12 ha) de la parcelle agricole fauchée A421 afin de ne pas amorcer une urbanisation linéaire. 	<p>Le plan de zonage est modifié dans le dossier soumis à enquête publique pour supprimer de la partie constructible l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles indiquées.</p>
<p>Préfecture des Hautes Pyrénées / DDT65</p>	<p>Les services de l'Etat saluent le réel effort de modération du besoin foncier par rapport aux dix dernières années. Néanmoins, ils demandent de corriger le document afin de réduire l'enveloppe foncière pour la mettre en adéquation avec le besoin identifié (4 hectares). Pour cela, ils proposent de retirer de l'enveloppe constructible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parcelles C19, C20 et B181 (partie) afin de préserver le réservoir de biodiversité identifié par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (parcelles inscrites dans la Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique « Coteaux de Capvern à Betplan » ; - une partie de la parcelle A421 afin de préserver l'espace agricole en évitant l'amorce d'une urbanisation linéaire - la partie de la parcelle B513 correspondant à un verger et la partie de la parcelle B146 correspondant à un boisement afin de préserver les espaces ayant un intérêt de réservoir de biodiversité, de corridor local écologique et paysager. 	<p>Le plan de zonage est modifié dans le dossier soumis à enquête publique pour supprimer de la partie constructible l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles indiquées.</p>

ORGANISME	SYNTHESE DES AVIS	SUITES DONNEES DANS LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE
<p>CDPENAF Avis du 29/03/2021 au titre de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs n°1 (parcelle B181 (en partie) et n°2 (parcelles C319 et C320) considérant que ceux-ci portent atteinte au réservoir de biodiversité défini par le SRCE - Avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs n°3 (parcelle A421 partie Ouest) et n°5 (parcelle B334 en partie). - Avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°4 (parcelles A362 en partie et A364 en partie). 	<p>Le plan de zonage est modifié dans le dossier soumis à enquête publique pour supprimer de la partie constructible l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles indiquées.</p>



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale des territoires

Tarbes, le 27 novembre 2020

Service Urbanisme Foncier Logement

Le Président de la CDPENAF

Bureau Aménagement et Planification
Territoriale

à

Affaire suivie par : Ingrid BOUTARFA

Madame le Maire d'Aubarède

tel.: 05 62 51 40 11

courriel : ingrid.boutarfa@hautes-pyrenees.gouv.fr

Objet : Avis CDPENAF

Carte communale (CC) de la commune d'Aubarède

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné le projet d'élaboration de la carte communale d'Aubarède au titre de la réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers en application de l'article L. 163- 4 du Code de l'Urbanisme (CU).

En synthèse, la commune préconise l'ouverture à l'urbanisation de 5,34 hectares soit 4 hectares bruts incluant la rétention foncière, pour l'accueil de 11 habitants et la construction de 27 logements. Toutefois l'étude du document identifie une ouverture à l'urbanisation de 6,6 hectares soit une gestion économe des espaces insuffisante.

Je vous informe en conséquence que la commission a émis au titre de la réduction des surfaces des espaces NAF, un avis FAVORABLE (par 18 voix favorables dont 9 exprimées) sous réserve de retirer de la zone constructible les parcelles suivantes représentant un total de 1,04 ha :

- C19, C20 et B181 (0,6 ha) afin de préserver le réservoir de biodiversité du SRCE ;
- B146 (0,14 ha) afin de préserver la coupure paysagère et le corridor écologique local ;
- B513 (0,18 ha) de part la présence d'un verger à préserver ;
- la partie Sud (0,12 ha) de la parcelle agricole fauchée A421 afin de ne pas amorcer une urbanisation linéaire.

Le Président de la CDPENAF
représentant le Préfet,

Pascal HAURINE



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Service aménagement
construction logement
Bureau planification territoriale
Affaire suivie par :
Mme Valérie Monteyne
tel.: 05.62.51.41.27
courriel :
valerie.monteyne@hautes-
pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le **22 DEC. 2020**

Le directeur départemental
des territoires

à

M^{me} le maire d'Aubarède

Envoi recommandé avec AR

Objet : avis sur le projet arrêté de la carte communale d'Aubarède

P. J. : avis de synthèse

Par courrier en date du 14 octobre 2020, vous sollicitez mon avis sur le projet arrêté de votre carte communale.

Il convient de saluer le réel effort de modération du besoin foncier par rapport aux dix dernières années, issu d'une prévision démographique réaliste (+0,3 %/an), d'une mobilisation de 3 logements (2 logements vacants et un changement de destination), d'une baisse de la densité (1500 m²/logement), et d'un faible taux de coefficient de rétention (10%). L'identification d'un besoin foncier de 4 hectares est donc justifiée.

Toutefois, la traduction réglementaire propose 5,34 hectares de foncier pouvant faire l'objet d'une urbanisation. Un tel écart nécessite de corriger le document afin de réduire l'enveloppe foncière et de la mettre en adéquation avec le besoin identifié (4 hectares).

Afin de vous aider dans ce travail, je vous invite à tenir compte des recommandations qui vous ont été transmises par mail en juillet 2019 suite à la visite de terrain, et récapitulées ci-après :

- afin de préserver les réservoirs de biodiversité du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), il conviendrait de retirer de l'enveloppe constructible les parcelles C19, C20 et B181 (partie) d'une surface d'environ 0,6 hectare, puisque ces dernières sont inscrites dans la ZNIEFF de type II (Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) intitulée « Coteaux de Capvern à Betplan ».

- afin de préserver l'espace agricole en évitant l'amorce d'une urbanisation linéaire, il conviendrait de ne conserver que le Nord de la parcelle A421 dans la limite de 1500m².
- afin de préserver les espaces ayant un intérêt de réservoir de biodiversité, de corridor écologique local, et paysager, il conviendrait de sortir de l'enveloppe constructible le verger situé sur la parcelle B513 (partie) d'une surface de (0,18 hectare), et le boisement situé sur la parcelle B146 d'une surface de (0,14 hectare).

Vous voudrez bien intégrer cet avis au dossier que vous allez soumettre à l'enquête publique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'aboutissement de votre carte communale.

Pour le directeur départemental
des territoires
La directrice adjointe



Isabelle Sendrané



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale des territoires

Tarbes, le 29 mars 2021

Service Urbanisme Foncier Logement

Le Président de la CDPENAF

Bureau Aménagement et Planification
Territoriale

à

Affaire suivie par : Ingrid BOUTARFA
tel.: 05 62 51 40 11
courriel : ingrid.boutarfa@hautes-pyrenees.gouv.fr

Madame le Maire d'Aubarède

**Objet : Avis CDPENAF
Carte communale (CC) de la commune d'Aubarède**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné le projet d'élaboration de la carte communale d'Aubarède au titre de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en application de l'article L. 142- 5 du Code de l'Urbanisme (CU).

En synthèse, la demande de dérogation porte sur 5 secteurs.

Je vous informe en conséquence que la commission a émis :

- un avis défavorable (par 20 voix défavorables dont 14 exprimées) pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs n°1 et n°2 considérant que ceux-ci portent atteinte au réservoir de biodiversité défini par le SRCE
- un avis favorable (par 18 voix favorables et 2 voix défavorables dont 14 exprimées) pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs n°3 et 5.
- un avis favorable (par 17 voix favorables et 3 voix défavorables dont 14 exprimées) pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°4.

Le Président de la CDPENAF
représentant le Préfet,

Pascal HAURINE